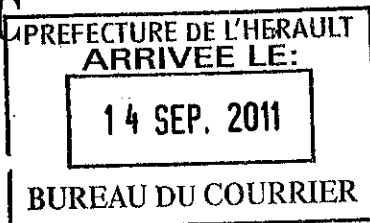




UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X° CANTON DE MONTPELLIER



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27
Date de la convocation : 2 septembre 2011

N° 11.09.08.06

L'an deux mille onze et le huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mmes SANTONJA, LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, Mlle CROS, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. SAVY.

PROCURATIONS : M. COMBE en faveur de Mme LABORDE
Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme PLAYS
M. PAUL en faveur de M. BOUISSEREN
M. CARILLO en faveur de Mme CARRETIER
M. TALBOT en faveur de M. ALLOUCHE
M. FÉVRIER en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTS : MM CAPRON, PLANCHERON

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – PROLONGATION

Rapporteur : Madame LABORDE

Le contrat enfance jeunesse qui conditionne le versement à la commune par la Caisse d'Allocations Familiales d'aides financières dans ses actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse : " la prestation de service unique " est arrivé à échéance.

Il convient de conclure le nouveau contrat établi par la CAF "le contrat enfance jeunesse 2011-2014" qui se substitue au contrat précédent.

Ce contrat signé pour 4 ans, est un contrat d'objectif et de cofinancement passé entre une CAF et une collectivité. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame Laborde à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le
et publication
le

